

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38**20 janvier 1996****SOMMAIRE**

ADT Finance S.A., Luxembourg pages 1818, 1820	Phisolina S.A., Luxembourg 1782
Agence Immobilière Jules Jannizzi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 1777	Promotions Luxembourg S.A., Sandweiler . . 1780, 1781
Alfa Holding S.A., Luxembourg 1782	Quatro Invest S.A., Luxembourg 1781
Arc Immobilière S.A., Hesperange 1820	(Toni) Rante, S.à r.l., Lamadelaine 1782
BBL Technix, Sicav, Luxembourg 1790	Reg Grundy Productions (Luxembourg) S.A., Luxembourg 1783
Calon Spleen S.A., Luxembourg 1824	Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A., Luxembourg 1783
Citibond, Sicav, Luxembourg 1788	Sächsisch-Asiatische Unternehmensbeteiligung AG, Luxembourg 1781
Citicurrencies S.A., Luxembourg 1788	Saumoret S.A., Luxembourg 1784
Citilandmark S.A., Luxembourg 1788	S.B.D. Synthetic Biological Development S.A., Luxembourg 1784
Citimarkets S.A., Luxembourg 1788	Secalt S.A., Luxembourg 1784
Citininvest S.A., Luxembourg 1789	Sigma Tau America S.A., Soparfi, Luxembourg . . . 1811
Citiportfolios S.A., Luxembourg 1789	Sigma Tau Europe S.A., Soparfi, Luxembourg 1808
Citiscav, Luxembourg 1789	Soficar S.A., Luxembourg 1784, 1785
Egoholding S.A., Luxembourg 1821	SOGECOFI S.A. (Société de Gestion Comptable et Fiscale), Luxembourg 1785
Elterberg S.A.H., Luxembourg 1824	Syl S.A., Mersch 1784
Esseti S.A., Soparfi, Luxembourg 1797	Tablar International S.A., Luxembourg 1822
Fiduciaire Albert Schiltz, S.C., Luxembourg 1804	Taufin International S.A., Soparfi, Luxembourg . . . 1815
Financière Tiara S.A., Luxembourg 1823	Télédisc II, S.à r.l., Bertrange 1785
Fonik S.A., Luxembourg 1823	Tomkins Overseas Holdings S.A., Luxembourg . . . 1786
Fontanina Holding S.A., Luxembourg 1824	T-Palm Prestige S.A., Luxembourg 1787
Foodfin S.A., Luxembourg 1801	Tractel Group Management, S.à r.l., Luxembourg 1787
India Focus Fund, Luxembourg 1789	Tree-Time, S.à r.l., Bridel 1787
Indy S.A., Luxembourg 1823	Tricos S.A., Luxembourg 1821
Janek Holding S.A., Luxembourg 1824	Trust Finance S.A., Luxembourg 1785, 1786
Laver S.A., Luxembourg 1822	TVS (Luxembourg) S.A. 1787
Luxembourg Online S.A., Luxembourg 1805	Universalparfi, S.à r.l., Luxembourg 1787
Northeagle Holding S.A., Luxembourg 1821	Whithard Holdings Ltd, S.A., Luxembourg 1786
Novalis Holding S.A., Luxembourg 1822	W.K.L. International S.A., Luxembourg 1822
Orion Capital Management S.A., Luxembourg 1796	Woodstock, S.à r.l., Differdange 1796, 1797
Palm Beach S.A., Luxembourg 1778	Wootexco Holding S.A., Luxembourg 1823
Pamela Immo S.A., Luxembourg 1778	World Asset Management Company S.A., Luxembourg 1821
Pamela Invest S.A., Luxembourg 1778	
Participations et Investissements Lux. S.A., Luxbg 1780	
Philippe Dupré S.A. Holding, Luxembourg . . 1779, 1780	
Phisoli Holding S.A.H., Luxembourg 1781	

AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 22.057.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38391/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PALM BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.588.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 1995

Présents: Mme Luisella Loeschi
M^e Arsène Kronshagen

Absent excusé: M^e Pascale Dumong

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mlle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38301/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PAMELA IMMO S.A., Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 43.378.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. November 1995, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Josef Dupré, RA, D-Kanzem, und Hans-Detlef Nimtz, RA., D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Michel Vandevijver, Banquier, B-Arlon,

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg,

2. Die TREULUX REVISION, L-Luxemburg, wird mit sofortiger Wirkung als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.

Luxemburg, den 28. November 1995.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38302/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PAMELA INVEST S.A., Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 43.073.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. November 1995, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Hans-Detlef Nimtz, RA., D-Trier, wird mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihm wird Entlastung erteilt.

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

2. Die TREULUX REVISION, L-Luxemburg, wird mit sofortiger Wirkung als Aufsichtskommissar abberufen. Ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.

Luxemburg, den 28. November 1995.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38303/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

(38309/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

(38310/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

(38311/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

(38312/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

(38313/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Kettmann

(38314/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.483.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour PHILIPPE DUPRE S.A. HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Kettmann

(38315/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.611.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 1995

Présents: Mme Luisella Moreschi
M^e Arsène Kronshagen

Absent excusé: M^e Pascale Dumong

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mlle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38305/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 1995

Conseil d'Administration

- Monsieur Antoine Conrardy, Administrateur-délégué, demeurant à Sandweiler
- Madame Pascale Detail, demeurant à Sandweiler
- Madame Ernestine Conrardy, demeurant à Sandweiler

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT, S.à r.l., L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui a pris fin lors de l'assemblée générale annuelle de 1994, est renouvelé pour une période de six années.

Sandweiler, le 15 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38319/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 1995

Suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 1995, les Administrateurs en fonction décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Antoine Conrardy, Administrateur-délégué, au poste de président du Conseil d'Administration.

Sandweiler, le 16 novembre 1995. A. Conrardy P. Detail E. Conrardy
Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38320/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 1995

Suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 1995, les Administrateurs en fonction décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Antoine Conrardy au poste d'Administrateur-délégué.

Sandweiler, le 16 novembre 1995. Pour extrait conforme
A. Conrardy P. Detail E. Conrardy
Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38321/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(38316/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

QUATRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.917.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Signature

(38322/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SÄCHSISCH-ASIATISCHE UNTERNEHMENS BETEILIGUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 36.821.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

(38330/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SÄCHSISCH-ASIATISCHE UNTERNEHMENS BETEILIGUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 36.821.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

(38331/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TONI RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Toni Rante, entrepreneur de construction, et son épouse,
- 2) Madame Claudette Hoff, sans état, demeurant ensemble à L-4883 Lamadelaine, 2, Op den Gehren, seuls associés de la S.à r.l. TONI RANTE, avec siège à Lamadelaine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 janvier 1992, publié au Mémorial C, N° 328 du 31 juillet 1992.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter une extension de l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, et la vente de maisons clés en main, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.
Signé: T. Rante, C. Hoff, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1995, vol. 820, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme.

Pétange, le 24 novembre 1995.
(38323/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

PHISOLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.391.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(38317/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.420.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ALFA HOLDING S.A.
Y. Cornillie D. Galy
Administrateur Administrateur

(38392/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.420.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
tenue le 6 novembre 1995 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1994 et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe, tels que présentés et se soldant par une perte de FRF 37.143,- que l'assemblée décide d'affecter au compte report à nouveau qui comprendra en sus le report de la perte relative aux exercices précédents, s'élevant à FRF 3.685.141,-, soit au total FRF 3.722.284,-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne, par votes spéciaux, décharge aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate la perte représentant plus des trois quarts du capital social et décide, conformément à la possibilité ouverte par l'article 100 de la loi du 10 août 1915, de ne pas dissoudre la société. La perte constatée sera affectée à un compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Y. Cornillie R. Bizac
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38393/042/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

REG GRUNDY PRODUCTIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.853.

Extrait du procès-verbal d'une décision du conseil d'administration prise le 3 novembre 1995 à 9.30 heures précises

Le conseil a pris acte de la démission de deux administrateurs, Messieurs Kerry M. Wright et Nicholas W. Humby, et a nommé en remplacement:

- Mme Emanuela Spinetta, Marketing Manager, demeurant à Monte Carlo, Monaco.
- M. David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs, Mme Emanuela Spinetta et M. David B. Begbie, termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

(Agent domiciliaire)

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 54 case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38325/649/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.461.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg le 28 novembre 1995 que le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit avec effet au 28 novembre 1995:

- M. Sem Almaleh, directeur général, Genève,
- M. Michel S. Elia, administrateur de banque, Monaco,
- M. Alden Fiertz, directeur de banque, Zurich,
- M. Jean Hoss, avocat, Luxembourg,
- M. Leigh Robertson, administrateur de banque, Luxembourg,
- M. Elo Rozencwajg, directeur général de banque, Paris,
- M. Richard C. Spikerman, administrateur de banque, New-York,
- M. Jacques Tawil, administrateur de banque, Monaco.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 473, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38326/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SAUMORET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.234.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1995

Présents: Mme Luisella Moreschi
M^e Arsène Kronshagen
Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mlle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 473, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38334/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.982.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(38335/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SECALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 4.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour le Conseil d'Administration

L. Hausemer

(38336/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 27.602.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 15 novembre 1995, vol. 121, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour SYL S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(38349/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SOFICAR S.A.

Signatures

(38342/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

SOFICAR S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38343/017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

SOGECOFI S.A. (SOCIETE DE GESTION COMPTABLE ET FISCALE), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour des raisons de convenance personnelle, le soussigné fait part de sa démission de son poste d'administrateur au sein de la société.

Strassen, le 14 août 1995.

A. Stainier.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 471, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38345/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TELEDISC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial La Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 29.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour TELEDISC II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(38350/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

TRUST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.880.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 473, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature.

(38355/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TRUST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.880.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 473, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature.

(38356/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TRUST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.880.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1995, vol. 473, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature.

(38357/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TRUST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.880.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1995

Par votes spéciaux, l'assemblée approuve

- la nomination de MM. Alain Dieryck et Maurice Verbaet aux postes d'administrateur où ils ont été cooptés le 18 janvier 1994 par le conseil d'administration en remplacement de MM. Luc Bertrand et Philippe Donnay et
- la nomination de MM. Louis-Michel Ernould et Jean-Paul Gruslin aux postes d'administrateur où ils ont été cooptés le 16 septembre 1994 en remplacement de MM. Dominique Janssen et Maurice Verbaet.

Le mandat de MM. Dieryck, Ernould et Gruslin se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
L'agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 473, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38358/011/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.028.

Extrait de l'assemblée générale du 11 octobre 1995

1. Le nombre des administrateurs a été porté à six.
2. Ont été nommés nouveaux administrateurs de la société:
 - Monsieur Eugène Edmond Armand Caramin, homme d'affaires, demeurant à Champels, F-53580 Monistrol d'Allier;
 - Monsieur Simon John Matthews, directeur financier, demeurant au 32, Val des Romains, L-8149 Bridel;
 - Monsieur Willem Van Rooijen, économiste et ingénieur, demeurant à Stationsweg 2, NL-1471 CL Kwadijk.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN & CO. Soc. Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38351/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.328.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour WHITHARD HOLDINGS LTD
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

(38366/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.328.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour WHITHARD HOLDINGS LTD
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

(38367/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

T-PALM PRESTIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.324.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 15 novembre 1995, vol. 121, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour T-PALM PRESTIGE S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(38352/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TRACTEL GROUP MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 23.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

L. Hausemer.

(38353/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TREE-TIME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 56, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 473, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

E. Wolter

Gérant

(38354/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

TVS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.535.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue le 16 novembre 1995*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TVS (LUXEMBOURG) S.A., il a été décidé comme suit:

– d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;

– de nommer INTERMAN SERVICES LIMITED, administrateur de la société;

– de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. administrateur-délégué de la société.

En conséquence, le conseil d'administration de TVS (LUXEMBOURG) S.A. est à présent composé comme suit:

– LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, administrateur;

– INTERMAN SERVICES LIMITED, administrateur;

– LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., administrateur-délégué.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

A. Slinger

Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(38359/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

UNIVERSALPARFI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 43.550.

Le siège social de la société sera transféré au 24, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg, à partir du 4 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1995.

J.-P. Mailliez

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38360/739/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

CITIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 32.338.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on April 21st, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Fahren Sharaff, Christian Vergaert, John d'Hondt and Alex Schmitt.
- KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

*On behalf of CITIBOND, SICAV
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43028/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITICURRENCIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 23.113.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on April 7th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Gian-Paolo Bossi Fedrigotti, Alex Schmitt.
- COOPERS & LYBRAND, Luxembourg were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

*On behalf of CITICURRENCIES S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43029/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITIMARKETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 23.112.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on April 7th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Simon Airey, Laurence Llewellyn, Jean-François Hautemulle, Richard Owen, Eliza Deliyannides and John Alldis.
- COOPERS & LYBRAND, Luxembourg were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

*On behalf of CITIMARKETS S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43030/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITILANDMARK S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 25.480.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on May 26th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Gian-Paolo Bossi Fedrigotti and Alex Schmitt.
- COOPERS & LYBRAND, Luxembourg were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

*On behalf of CITILANDMARK S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43031/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 24.480.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on April 7th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Gian-Paolo Bossi Fedrigotti and Alex Schmitt.
- COOPERS & LYBRAND were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

On behalf of CITINVEST S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43032/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITIPORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 28.121.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on April 7th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Gian-Paolo Bossi Fedrigotti and Alex Schmitt.
- COOPERS & LYBRAND were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

On behalf of CITIPORTFOLIOS S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43033/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

CITISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.185.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on May 19th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Gian-Paolo Bossi Fedrigotti and Alex Schmitt.
- KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

On behalf of CITISICAV
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43034/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

INDIA FOCUS FUND.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.268.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on May 19th, 1995

- The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Philip W. Heston, Laurence R. Llewellyn, Warren Rangan, David C. Tucker and John Alldis.
- KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started January 1st, 1995.

On behalf of INDIA FOCUS FUND
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(43089/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1995.

BBL TECHNIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - CREDIT EUROPEEN, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.041, représentée par Monsieur Franz Kouijzer, directeur-adjoint, CEL, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 1995, ci-annexée;
 2. - BBL (BANQUE BRUXELLES LAMBERT), société anonyme de droit belge, avec siège social à Bruxelles (Belgique), 24, avenue Marnix, inscrite au registre de commerce de Bruxelles, sous le numéro 77.186, représentée par Monsieur Odilon De Grootte, sous-directeur, BBL, Bruxelles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 7 décembre 1995, ci-annexée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée BBL TECHNIX, appelée la Société. La Société est régie par la partie II, chapitre 10 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt relative aux organismes de placement collectif et par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

Titre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société est celui fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Art. 6. Variations du capital. Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Les compartiments. Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou à un compartiment de l'actif net de la Société. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier et il limitera éventuellement leur durée de vie. Il pourra aussi la prolonger.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait, pour quelque raison que ce soit, en dessous de LUF 100.000.000,- ou la contre-valeur en devises, le Conseil d'administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question, ou l'apporter à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Les compartiments à durée limitée éventuels seront dissous de droit à leur échéance.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment d'entériner la dissolution du compartiment, ou l'apport de celui-ci à un autre compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentés, quel qu'en soit le nombre.

Les actionnaires du compartiment faisant l'objet d'un apport auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision d'apport. Après cette période, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se retrouveront de droit dans le nouveau compartiment ou le nouvel organisme de placement collectif. Toutefois, si ce dernier est un fonds commun de placement, la décision ne s'appliquera qu'aux actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'apport.

Les modalités relatives à la dissolution ou à l'apport seront publiées dans la presse.

Titre III. - Des actions

Art. 8. Forme des actions. Le capital social est représenté par des actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Pour chaque compartiment, il peut exister un type d'actions de capitalisation et un ou plusieurs types d'actions de distribution. Les actions de distribution donnent droit à des dividendes ou à des acomptes sur dividendes selon les modalités prévues à l'Art. 25 ci-après. Toute mise en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution du type concerné. Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts. La parité initiale est fixée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment ou type d'actions.

S'il existe à la fois des actions de capitalisation et de distribution et/ou différents types d'actions de distribution, les actions peuvent être converties sur la base de la parité du moment.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions d'un type d'un ou de plusieurs compartiments.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leurs certificats au porteur d'une ou de plusieurs actions contre des coupures plus petites ou plus grosses moyennant le paiement des frais de confection et éventuellement de timbre.

Le Conseil d'administration peut décider de fractionner, de diviser ou de regrouper les actions d'un compartiment ou d'un seul type d'actions d'un compartiment. Les fractions d'action éventuelles donneront droit au produit de la liquidation et aux dividendes. Elles donneront droit au vote à concurrence du nombre d'actions entières qu'elles représentent.

Les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou pour cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre. Les actions au porteur seront revêtues des signatures de deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces signatures resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les actionnaires peuvent obtenir l'échange de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement moyennant le paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions au porteur. Il pourra limiter cette décision aux actions de distribution ou de capitalisation d'un ou de plusieurs compartiments.

Art. 9. Emission d'actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment tous les jours bancaires ouvrables. Elle désigne les établissements assurant l'émission des actions.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit de limiter, d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays ou à certains compartiments.

La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par certaines catégories de personnes physiques ou morales, ou y mettre obstacle, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant, une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne pourra pas dépasser 8,5 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission et peut être majoré d'une commission de maximum 1 % en cas de livraison matérielle d'actions au porteur.

Le prix d'émission sera payable dans un délai fixé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, le délai maximum étant de 10 jours bancaires ouvrables suivant le jour d'évaluation.

Art. 10. Rachat. Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. La demande devra être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra pas dépasser 3 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Il devra être réglé dans les dix jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Le rachat des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'Art. 12.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Art. 11. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société est exprimée, pour chacun des compartiments, dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation et les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des actifs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les placements arrivant à échéance dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal quatre-vingt-onze (91) jours avant l'échéance et la valeur d'échéance.

L'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

S'il existe dans un compartiment à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation est obtenue en divisant, au jour d'évaluation, la valeur nette des avoirs du compartiment par le nombre d'actions de capitalisation en circulation augmenté du nombre d'actions de distribution de chaque type en circulation divisé par la parité du moment.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en francs luxembourgeois sur la base des derniers cours de change connus.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société pourra suspendre pour un ou plusieurs compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants:

- a) lorsqu'une bourse ou un autre marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;
- b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
- c) lorsque des restrictions des changes ou du transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action d'un compartiment, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un compartiment;
- f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour le compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par compartiment.

Pareille décision de suspension sera publiée par la Société. Elle sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment où ils en feront la demande, compte tenu de la parité applicable.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

Art. 13. Individualisation par compartiment. Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la

Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante. Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Tous engagements de la Société, quels que soient les compartiments auxquels ils peuvent être imputés, lieront la Société tout entière.

Art. 14. Conversion. Les actionnaires pourront demander, à tout moment, la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment, sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives déterminées le premier jour d'évaluation commun suivant la demande de conversion, éventuellement diminuées de la commission de rachat ou augmentées de la commission d'émission. Les taxes et frais de change éventuels sont à la charge de l'actionnaire. La fraction d'action formant rompu lors de la conversion est rachetée par la Société, à moins que des fractions d'action soient émises.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 15. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le dernier lundi de mars à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Art. 16. Droit de vote. Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

Titre V. - Administration et gestion de la société

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'administration ne devront pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus ou réélus par l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. Fonctionnement. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur. Il a notamment le pouvoir de déterminer la politique de placement par compartiment.

Chaque compartiment acquerra des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ou de l'Organisation des Nations-Unies, ou des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un tel Etat, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ainsi que des valeurs nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une telle bourse de valeurs ou à un tel autre marché soit introduite;
- l'admission soit obtenue au plus tard un an après la date d'ouverture de l'émission.

La Société peut investir:

- jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, par des collectivités publiques territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières visés par la directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières; si la Société et l'un de ces organismes sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition des actions ou parts de cet organisme n'est admise que si celui-ci précise, dans ses documents constitutifs, qu'il se spécialise dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; pour les opérations portant sur les actions ou parts de cet organisme, il ne peut être porté en compte des droits ou frais, lorsque des éléments d'actifs de la Société sont placés en de tels titres.

Art. 21. Représentation de la Société. Le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur délégué, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondés de pouvoir de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir ne devront pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'administrateur-délégué, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 22. Intérêt. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration.

Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre VI. - Comptes annuels

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en francs luxembourgeois.

Art. 25. Solde bénéficiaire. En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 65 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre VII. - Réviseur d'Entreprises

Art. 26. Réviseur d'entreprises. La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

Titre VIII. - Frais

Art. 27. Frais à charge de la société. La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du Conseiller en placement et de la banque dépositaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais d'impression des actions, de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à la charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, télégramme et port encourus par la banque dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Titre IX. - Liquidation

Art. 28. Liquidation. Il sera procédé à la liquidation de la société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

Titre X. - Dispositions générales

Art. 29. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.

Art. 30. Droit commun. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Titre XI. - Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 1997.

Souscription

Les actionnaires ont souscrit le nombre d'actions et entièrement libéré par apport en numéraire le montant décrit ci-dessous:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) CREDIT EUROPEEN, préqualifié	1.240.000,- LUF	124
2) BANQUE BRUXELLES LAMBERT, préqualifiée	10.000,- LUF	1
Total:	1.250.000,- LUF	125

Un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, cent vingt-cinq (125) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).
 - 2) Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997:
 - Monsieur Eugène Muller, administrateur, CREDIT EUROPEEN, 52, route d'Esch, Luxembourg, qui est nommé président du conseil d'administration;
 - Monsieur Erik Dralans, administrateur-délégué, CREDIT EUROPEEN, 52, route d'Esch, Luxembourg;
 - Monsieur Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, directeur général, BBL, 24, avenue Marnix, Bruxelles (Belgique);
 - Monsieur Odilon De Groote, sous-directeur, BBL, 24, avenue Marnix, Bruxelles (Belgique);
 - Monsieur Philippe Dembour, sous-directeur, BBL, 24, avenue Marnix, Bruxelles (Belgique).
 - 3) Le nombre des réviseurs d'entreprises est fixé à un (1).
 - 4) Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997:
 - ERNST & YOUNG, Société Anonyme, avec siège social Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi,
 - 5) Le conseil d'administration est autorisé à fixer la rémunération du réviseur d'entreprises.
 - 6) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kouijzer, O. De Groote, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 89, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

R. Neuman.

(40558/226/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

ORION CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Amendment of the Management Regulations dated August, 1995

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes

Add a second paragraph as follows:

«Der nächstfolgende Inventarwert nach dem Jahresabschlußtag wird durch den Inventarwert ersetzt, welcher am Jahresabschlußtag errechnet wird.»

Art. 21. Erstzeichnung

Der Erstzeichnungszeitraum beginnt am 5. Januar 1996 und endet am 29. Februar 1996 für Valuta 29. Februar 1996. Während dieser Zeit werden nennwertlose Anteile zu einem Kaufpreis von DEM 1.000,- ausgegeben, zu dem ein Ausgabebauschlag von bis zu 3 % zugunsten der Vertriebsvermittler erhoben wird.

Art. 25. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1996. Der erste Jahresbericht wird zum 31. Dezember 1996 erstellt. Der erste Halbjahresbericht wird zum 30. Juni 1996 erstellt.

Art. 26. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsverglement ist am 1. September 1995 in Kraft getreten und wurde am 25. September im Mémorial veröffentlicht.

Die Änderung des Verwaltungsverglements ist am 25. Januar 1996 in Kraft getreten und wurde am 20. Januar 1996 im Mémorial veröffentlicht.

Luxembourg, 5 December, 1995.

ORION CAPITAL MANAGEMENT S.A. BANQUE DE GESTION E. DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
J. Heckmus A. de la Vallée Poussin P. Bartz E. de Burlet

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00843/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1996.

WOODSTOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 22, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Abdel Nasser Essabri, ouvrier d'usine, demeurant à B-4100 Seraing, 364, rue du Croupet;
 - 2) Monsieur Serge Paganini, professeur de français, demeurant à B-4420 Montegnée, 26, rue Homvent;
 - 3) Madame Caroline Ceccato, commerçante, demeurant à B-6788 Aubange, 33, rue de la Forge,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée WOODSTOCK, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 488 du 27 septembre 1995.
- Lesquels comparants ont déclaré au notaire de transférer le siège de la société de Rodange à Differdange.

L'adresse du siège est: L-4601 Differdange, 22, avenue de la Liberté.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.»

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.N. Essabri, S. Paganini, C. Ceccato, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1995, vol. 820, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 novembre 1995.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(38368/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

WOODSTOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 22, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 1995.

G. d'Huart.

(38369/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

ESSETI S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société TAUFIN INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg;

2.- La société APTAFIN INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux sont ici représentées en vertu de procurations sous seing privé par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour laquelle signent Monsieur Dirk Raeymaekers, directeur adjoint de banque, demeurant à Kopstal, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Ces procurations, paraphées ne varietur, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ESSETI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Capital souscrit, actions. Le capital souscrit est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Cessions d'actions - droit de préemption:

L'actionnaire qui aurait l'intention de céder tout ou partie de ses actions devra en communiquer l'offre de vente par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires, auxquels est attribué un droit de préemption qui devra pouvoir être exercé pour toutes les actions offertes en vente; en cas de concours de plusieurs actionnaires, les actions seront réparties parmi ceux-ci en proportion des actions possédées et résultant du registre des actionnaires.

Dans ce cas, l'appel d'offre devra être communiqué sur la base de la situation patrimoniale et économique du moment.

Au cas où les actionnaires qui ont l'intention d'exercer le droit de préemption considèrent démesuré le prix requis, ils peuvent demander que le prix soit déterminé par un collège arbitral dont référence à l'article 15.

Dans l'hypothèse où le prix déterminé par le collège s'avère inférieur de plus de 10 % (dix pour cent) à celui demandé par l'actionnaire, celui-ci aura le droit de retirer l'offre de vente.

Dans l'hypothèse où le prix déterminé par le collège s'avère supérieur de plus de 10 % (dix pour cent) à celui demandé par ledit actionnaire, les actionnaires qui ont demandé à exercer le droit de préemption auront la faculté de recéder ce droit.

Il devra être concédé aux actionnaires acheteurs, à partir du moment de l'exercice du droit de préemption ci-avant, un terme de paiement qui ne sera pas inférieur à 90 jours.

Une fois passé un délai de 45 jours à dater de la réception de l'offre, sans que les autres actionnaires n'aient exprimé leur intention d'acheter les actions, il sera entendu que lesdits actionnaires auront renoncé à exercer leur droit de préemption.

Par dérogation à ce qui précède, le droit de préemption est exclu de la part des autres actionnaires quand la cession de la propriété ou la constitution d'un usufruit advient entre sociétés contrôlées directement ou indirectement par ceux-ci.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est fixé à ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de lires italiennes), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, pas excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires, convoquées extraordinairement, prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Les controverses qui pourraient surgir entre la société et les actionnaires, entre ceux-ci et le conseil d'administration, entre les administrateurs ou entre les actionnaires eux-mêmes, pour des questions inhérentes à la vie même de la société et la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres, dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président, sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du président du Tribunal de Luxembourg sur recours des parties intéressées.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles et doivent émettre leur jugement endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TAUFIN INTERNATIONAL S.A., mille huit cents actions	1.800
2.- APTAFIN INTERNATIONAL S.A., mille deux cents actions	<u>1.200</u>
Total: trois mille actions	<u>3.000</u>

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 300.000.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société ESSETI S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le troisième exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;
- 2) Monsieur Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 3) Monsieur Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 4) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- 5) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 40, case 4. – Reçu 54.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

M. Elter.

(38378/210/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FOODFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit italien S.p.A. EGIDIO GALBANI, ayant son siège social à Melzo, 8, Via Togliatti, (Milan - Italie), ici représentée par Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- La société de droit italien STAR STABILIMENTO ALIMENTARE S.p.A., ayant son siège social à Agrate Brianza, 142, Via Matteotti (Milan - Italie), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FOODFIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, dans le secteur alimentaire et autres, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut exécuter d'une façon non restrictive toutes opérations financières.

La société peut créer toutes succursales aux fins de la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 145.000.000.000,- (cent quarante-cinq milliards de liras italiennes), représenté par 145.000 (cent quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature d'un administrateur ensemble avec la signature du président du conseil d'administration.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le mandat ne peut, sauf réélection, excéder une durée de six années. Il prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations, avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur la proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes, éventuellement attribués, sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient, ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant 70% (soixante-dix pour cent) au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir 70 % (soixante-dix pour cent) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi non férié du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- S.p.A. EGIDIO GALBANI, quarante-neuf mille trois cents actions	49.300
2.- STAR STABILIMENTO ALIMENTARE S.p.A., quatre-vingt-quinze mille sept cents actions	95.700
Total: cent quarante-cinq mille actions	145.000

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 145.000.000.000,- (cent quarante-cinq milliards de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-six millions neuf cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mars 1996 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 22, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes pour la première fois à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du mois de mars 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luca Fossati, dirigeant d'entreprises, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), 4, Via Mazzini, lequel est élu comme Président du conseil d'administration,

b) Monsieur Jean-Claude Horen, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-78600 Maisons Laffitte (France), 26, avenue Eglé, lequel est élu comme Vice-Président du conseil d'administration,

c) Monsieur Donato Cortesi, expert fiscal, demeurant à CH-6943 Vezia (Suisse), 16, Via Ai Ronchi; administrateur sans pouvoir de signature,

d) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique),

e) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Ettelbruck.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, «Domaine de Beaulieu», 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. De Marco, B. Beernaerts, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 87S, fol. 37, case 11. – Reçu 26.390.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

M. Elter.

(38380/210/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Les soussignés,

Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler,

Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Schuttrange,

John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

ont constitué entre eux une société civile et ont établi les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est la suivante: FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile.

Art. 2. La société a pour objet la prestation, à titre indépendant, des services relevant de la profession d'expert-comptable et celle de conseil en organisation, ainsi que l'exécution de tous mandats se rattachant à ces professions, y compris notamment la constitution, la domiciliation et l'administration de sociétés, mais à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des porteurs de parts représentant 3/4 du capital social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Son premier exercice social commencera le 1^{er} janvier 1996 et finira le 31 décembre 1996. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de LUF 1.000.000,-, divisé en 1.000 parts sans désignation de valeur. Il a été apporté comme suit:

Monsieur Schiltz, préqualifié, apporte en espèces	LUF 750.000,-	750 parts
Monsieur Lanners, préqualifié, apporte en espèces	LUF 125.000,-	125 parts
Monsieur Weber, préqualifié, apporte en espèces	<u>LUF 125.000,-</u>	<u>125 parts</u>
Total:	LUF 1.000.000,-	1.000 parts

Art. 6. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément des porteurs de parts représentant 3/4 du capital social.

En cas de cession de parts par un associé, de même qu'en cas de rachat des parts d'un associé décédé, démissionnaire ou exclu, par application de l'article des présents statuts, l'associé majoritaire jouira d'un droit de préemption. En cas de renonciation de ce dernier, ce droit sera accordé aux associés restants, proportionnellement à leur participation.

Art. 7. Les décisions des associés ne sont valablement prises que par la majorité des porteurs de parts représentant 3/4 du capital social.

Art. 8. Les associés sont tenus envers les tiers en proportion de leur part dans la société.

Art. 9. La gérance de la société est assumée par trois associés. Pour engager valablement la société, deux signatures conjointes, dont une de l'associé majoritaire, sont nécessaires.

Art. 10. Les associés ne peuvent s'intéresser, ni directement, ni indirectement, à l'activité d'un tiers de la même profession.

Art. 11. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement à la part qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre des prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social, et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue avec l'héritier du décédé, à moins que celui-ci ne refuse endéans les 6 mois. Dans ce cas, les associés restants seront tenus, dans le même délai, soit de racheter les parts de l'associé décédé, soit de désigner, à la majorité simple, un ou plusieurs tiers acquéreurs.

Art. 13. La société n'est pas non plus dissoute par l'interdiction ou la déconfiture d'un associé. Ces mesures entraîneront l'exclusion de l'associé qui en fait l'objet. Les parts de celui-ci seront rachetées par les associés restants ou par des tiers acquéreurs désignés par eux suivant les dispositions prévues à l'article 12.

Art. 14. Le rachat s'effectuera sur la base de l'évaluation la plus récente des parts sociales. L'héritier refusant de continuer la société, de même que les associés exclus, sont obligés de céder les parts au prix de cette évaluation. Ils ne pourront non plus requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

Art. 15. La société reste régie par l'article 1869 du Code civil.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par le soin des associés, à moins que les associés représentant 3/4 du capital social ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs et la rémunération seront fixés dans l'acte de nomination.

Dont acte, fait et signé par les fondateurs, en autant d'exemplaires que de parties, à Luxembourg, le 29 novembre 1995.

A. Schiltz G. Lanners J. Weber

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38379/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

LUXEMBOURG ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CR Associés, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue des Archiducs, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Radoux, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, 6, avenue des Archiducs;

2. Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre;

3. INC, Information Networks Consulting, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Retter, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG ONLINE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège social ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité de développement, de domiciliation et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également faire toutes activités de conseil et de prestation de services informatiques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut, dans le cadre de son objet social, s'engager dans toute forme de coopération avec d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. La cession des actions entre vifs est soumise à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix, et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au trentième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant si des actionnaires entendent exercer leur droit de préférence et dans l'affirmative, leur nom et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offertes de céder et qui ne seraient rachetées, ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Le prix de cession ou de rachat des actions se calcule sur la base des bilans des trois derniers exercices. En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage conformément à l'article 1006 du Code de procédure civile.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires, de donataires et de légataires non actionnaires, mais non aux transmissions au conjoint survivant et aux héritiers réservataires.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant la composition ci-avant décrite. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Les convocations au réunion du conseil d'administration se font par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents ou représentés aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Art. 15. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} juin à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions sont souscrites comme suit:

1) CR Associés, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
2) Monsieur Paul Retter, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
3) INC, Information Networks Consulting, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur d'un quart par des versements en espèces, si bien que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

a) Monsieur Claude Radoux, prénommé,

- b) Monsieur Paul Retter, prénommé,
 c) Mademoiselle Simone Retter, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

2) Le nombre de commissaire est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Jacques Radoux, étudiant en droit, demeurant au 7, rue Belle-Vue, Bereldange.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale extraordinaire de 1997.

4) Le siège social de la société est fixé au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

5) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la société à Monsieur Claude Radoux, prénommé, et à Monsieur Paul Retter, prénommé, chacun pouvant agir seul.

Réunion en conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents, ont pris la décision suivante:

Monsieur Claude Radoux et Monsieur Paul Retter, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués. Ils sont chargés chacun individuellement de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. La société sera engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Radoux, P. Retter, S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 87S, fol. 32, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 novembre 1995.

G. Lecuit.

(38381/220/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SIGMA TAU EUROPE S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société SIGMA TAU FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour laquelle signent Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Cette procuration, paraphée ne varietur, restera ci-annexée;

2.- Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SIGMA TAU EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 2.300.000.000,- (deux milliards trois cents millions de liras italiennes), représenté par 23.000 (vingt-trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur la proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan. Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient, ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 18.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SIGMA TAU FINANCE S.A., vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	22.999
2.- Gustave Stoffel, une action	<u>1</u>
Total: vingt-trois mille actions	23.000

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 2.300.000.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société SIGMA TAU EUROPE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à sept et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le troisième exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Mario Artali, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 3) Monsieur Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 4) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker,
- 5) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- 6) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
- 7) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la société civile ARTHUR ANDERSEN & CO, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'entête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 40, case 8. – Reçu 418.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

M. Elter.

(38382/210/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-1774 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société SIGMA TAU FINANCE S.A., société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg;
- 2.- La société ESSETI S.A., société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux sont ici représentées en vertu de procurations sous seing privé par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour laquelle signent Monsieur Dirk Raeymaekers, directeur adjoint de banque, demeurant à Kopstal, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Ces procurations, paraphées ne varietur, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SIGMA TAU AMERICA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 525.000.000,- (cinq cent vingt-cinq millions de liras italiennes), représenté par 5.250 (cinq mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne, dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent pas, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations, avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires, convoquées extraordinairement, prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 16.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SIGMA TAU FINANCE S.A., deux mille six cent soixante-dix actions	2.670
2.- ESSETI S.A., deux mille cinq cent quatre-vingts actions	2.580
Total: cinq mille deux cent cinquante actions	5.250

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 525.000.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société SIGMA TAU AMERICA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à sept et celui de commissaire à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le troisième exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Mario Artali, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie);
Lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 3) Monsieur Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 4) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker,
- 5) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- 6) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
- 7) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la société civile ARTHUR ANDERSEN & CO, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 40, case 6. – Reçu 95.550 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

M. Elter.

(38383/210/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société TAUFIN S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Rome (Italie), ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, pour laquelle signent Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Kopstal, et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Cette procuration, paraphée ne varietur, restera ci-annexée;

2.- Monsieur Dirk Raeymaekers, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme et sous la dénomination de TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 220.000.000,- (deux cent vingt millions de liras italiennes), représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le mandat ne peut, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Il prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restant ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations, avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires, convoquées extraordinairement, prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur la proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient, ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) TAUFIN S.p.A., deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.199
2) Dirk Raeymaekers, une action	1
Total: deux mille deux cents actions	2.200

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 220.000.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.

La première assemblée générale des actionnaires tiendra donc en 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui de commissaire à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le troisième exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 3) Monsieur Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie),
- 4) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- 5) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

IV. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, F. Franzina, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 39, case 12. – Reçu 40.040 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

M. Elter.

(38385/210/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.339.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ADT FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 15th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 458 of October 12th, 1992.

The meeting was opened at 10.30 o'clock by Mr Paul Helminger, director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Olivier Ferres, employé prive, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr John Hames, employé privé, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the Company's share capital from its present amount of forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) to fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD) by issue of one thousand (1,000) new shares with a nominal value of ten United States Dollars (10.- USD) each. The capital increase will be paid in by conversion of a specific reserve in the amount of ten thousand United States Dollars (10,000.- USD), constituted at the ordinary shareholders' meeting having approved the audited annual accounts as of December 31, 1994.

2. Decision to accept the waiver undertaken by EXETER HOLDINGS Ltd. with registered office in Bridgetown, Barbados to participate in the capital increase, waiver in favour of ADT FINANCE INC. with registered office in Toronto, Ontario, Canada.

3. Decision to amend article 5, first paragraph of the Company's by-laws to give it the following content:

«The corporate capital is set at fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD), represented by five thousand (5,000) shares of ten United States Dollars (10.- USD) each, fully paid up.»

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital from its present amount of forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) to fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD) by issue of one thousand (1,000) new shares with a nominal value of ten United States Dollars (10.- USD) each.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that EXETER HOLDINGS Ltd., with registered office in Bridgetown, Barbados, waived its preferential subscription rights, decides to admit to the subscription to the one thousand (1,000) new shares the company ADT FINANCE INC., having its registered office in Toronto, Ontario (Canada).

Subscription - Liberation

Thereupon, the company ADT FINANCE INC., prenamed, here represented by Mr Paul Helminger, director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Toronto, on the 25th of September, 1995, the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the one thousand (1,000) new shares and to have them fully paid up by conversion of a specific reserve in the amount of ten thousand United States Dollars (10,000.- USD), constituted at the ordinary shareholders' meeting having approved the audited annual accounts as of December 31, 1994.

Proof of the existence of a specific reserve in the amount of ten thousand United States Dollars (10,000.- USD) has been given to the notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD), represented by five thousand (5,000) shares of ten United States Dollars (10.- USD) each, fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated at 11.00 o'clock.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of ten thousand United States Dollars (10,000.- USD) is valued at two hundred and eighty-five thousand nine hundred and sixty francs (285,960.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately twenty thousand francs (20,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 458 du 12 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Helminger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Hames, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD) à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune. L'augmentation de capital sera libérée moyennant la conversion d'une réserve spécifique d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD), constituée lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1994.

2. Décision d'accepter la renonciation de la société EXETER HOLDINGS Ltd., avec siège social à Bridgetown, Barbades, de participer à l'augmentation de capital, en faveur de ADT FINANCE INC., avec siège social à Toronto, Ontario, Canada.

3. Décision de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, entièrement libérées.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD) à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune.

Deuxième résolution

La société EXETER HOLDINGS Ltd., avec siège social à Bridgetown, Barbades, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des mille (1.000) actions nouvelles par la société ADT FINANCE INC., ayant son siège social à Toronto, Ontario (Canada).

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

ADT FINANCE INC., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Paul Helminger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto, le 25 septembre 1995,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les mille (1.000) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant la conversion d'une réserve spécifique d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD), constituée lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1994.

Preuve de l'existence d'une réserve spécifique d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) a été donnée au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) est évaluée à deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante francs (285.960,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs (20.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Helminger, O. Ferres, J. Hames, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 86S, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1995.

G. Lecuit.

(38387/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1995.

G. Lecuit.

(38388/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ARC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 304, route de Thionville.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38395/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.962.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1995, vol. 473, fol. 70, case 70, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Pour WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(38370/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1995.

EGOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.874.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00089/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NORTHEAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00100/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TRICOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 février 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00104/029/19)

Le Conseil d'Administration.

NOVALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.763.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00073/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LAYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00074/526/16)

Le Conseil d'Administration.

W.K.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.883.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00088/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TABLAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00090/526/16)

Le Conseil d'Administration.

WOOTEXCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.249.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 décembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04457/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.158.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 décembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04458/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 décembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04459/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 31 janvier 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04498/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CALON SPLEEN S.A.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.752.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 janvier 1996 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Remplacement du commissaire aux comptes de la société;
2. Décharge à accorder au commissaire aux comptes démissionnaire.

II (00033/520/13)

Le Conseil d'Administration.

ELTERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.135.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 janvier 1996 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Remplacement du commissaire aux comptes de la société;
2. Décharge à accorder au commissaire aux comptes démissionnaire.

II (00034/520/13)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 5. Februar 1996 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 11. Dezember 1995 hatte keine Beschlussfähigkeit über Punkt 5 der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (04455/526/15)

Der Verwaltungsrat.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 décembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04456/526/15)

Le Conseil d'Administration.